

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/04/2021201884/justel>

Dossier numéro : 2021-02-04/26

Titre

4 FEVRIER 2021. - Arrêté ministériel portant agréation de la ville d'Eupen comme pouvoir organisateur d'une habitation destinée à l'accueil d'urgence sise 4700 Eupen, Bergstrasse 51 (maison d'habitation)

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 30-04-2021 page : 41229

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). La ville d'Eupen est agréée, pour une durée indéterminée, comme pouvoir organisateur d'une habitation destinée à l'accueil d'urgence, sise 4700 Eupen, Bergstrasse 51 (maison d'habitation).

[Art. 2](#). Le CPAS d'Eupen est compétent pour l'accompagnement social des personnes hébergées dans l'habitation destinée à l'accueil d'urgence.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2021.

[Art. 4](#). Le pouvoir organisateur mentionné à l'article 1er reçoit une copie du présent arrêté.